



CONSEIL MUNICIPAL DU 3 juillet 2020

La séance est ouverte à 19h30

Présents : CHERIET Farid, FOREL Nathalie, MARMONNIER Patrice, MOUNIER Patrick, CHARDAIRE Sylvie, BRIAT Jean-Philippe, LIOTARD Chantal, SAINTOT Denis, CELLE Annie, FAUVET Fabienne, LEPOINTE Victor.

Secrétaire : Jean-Philippe BRIAT

Ordre du jour :

- Délibération Délégation au Maire
- - La délibération accordant désignation de ses représentants au Comité Stratégique et de Pilotage (CSP) et au Comité Technique et de Contrôle (CTC) de la SPL du Pilat Rhodanien
- Délibération sur la Constitution de la commission du CCAS
- Délibération sur la Constitution de la commission du CCID
- Délibération sur la Constitution des différentes commissions municipales
- Délibération de l'Appel à projet numérique du rectorat
- Délibération sur les modalités et prix de vente des terrains municipaux :
- Délibération sur le Choix de l'entreprise pour la rénovation de l'Ecole
- Délibération sur le Choix du maître d'œuvre pour l'extension de la salle des fêtes
- Délibération sur la fixation du tarif de la redevance assainissement
- Délibération Approbation du taux d'imposition
- DM budget Commune régularisation de comptes
- DM budget Assainissement régularisation de comptes
- DM budget CCAS régularisation compte reprise du résultat

DELIBERATIONS

1 Délégation au Maire

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Les délégations suivantes ont été voté à l'unanimité :

- 1- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 3 ans ;
- 2- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 3- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 4- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 5- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 6- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

7- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

8- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal (limité à un montant maximum de 250 000 €. Le CM se prononcera en matière budgétaire pour ouvrir les crédits permettant l'acquisition)

9- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

10- De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

11- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant de 30 000 € autorisé par le conseil municipal ;

12- D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ; limité à un montant maximum de 250 000 €.

Le CM se prononcera en matière budgétaire pour ouvrir les crédits permettant l'acquisition.

13- D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ; limité à un montant maximum de 250 000 €.

Le CM se prononcera en matière budgétaire pour ouvrir les crédits permettant l'acquisition.

14- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

2 désignation de ses représentants au Comité Stratégique et de Pilotage (CSP)

- Le Comité Stratégique et de pilotage :
 - o prépare les réunions du Conseil d'administration de la Société ;
 - o étudie et formule des avis notamment sur la stratégie et les perspectives financières de la Société ; les comptes prévisionnels, ainsi que les comptes et rapports annuels ; la politique financière de la Société ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité : Désigne Monsieur Jean-Philippe BRIAT comme représentant au sein du comité stratégique et de pilotage

3 la Constitution de la commission du CCAS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'à la suite des élections municipale, il y a lieu de procéder aux élections en son sein des membres devant siéger au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale. Il rappelle que le maire est président de droit du CCAS

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après élection désigne en son sein 4 membres du conseil municipal, ainsi que le Président du Comité des fêtes, comme suit :

CCAS	nom	prenom
PRESIDENT	CHERIET	Farid
VICE PRESIDENT	FOREL	Nathalie
MEMBRE	LIOTARD	Chantal
MEMBRE	CHARDAIRE	Sylvie
MEMBRE	SAINT JEAN	Dominique

4 Constitution de la commission du CCID

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide (modalités du vote à préciser), pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms dans les conditions suivantes :

IMPOTS DIRECTS	nom	prenom
COMMISSAIRE TITULAIRE	BECK	Nicolas
COMMISSAIRE TITULAIRE	ROZIER	Marie Philomène
COMMISSAIRE TITULAIRE	BONNET	Catherine
COMMISSAIRE TITULAIRE	BOYET	Cyprien
COMMISSAIRE TITULAIRE	CELLE	Georges
COMMISSAIRE TITULAIRE	DORIEZ	Marline
COMMISSAIRE TITULAIRE	DEYGAS	Jacques
COMMISSAIRE TITULAIRE	CHARDAIRE	Sylvain
COMMISSAIRE TITULAIRE	FOREL	Grégory
COMMISSAIRE TITULAIRE	GRIFFAY	Elanne
COMMISSAIRE TITULAIRE	QUEVAL	Marie
COMMISSAIRE TITULAIRE	BERAUD	Matthieu
COMMISSAIRE SUPPLEANT	CHARDON	Marie-Hélène
COMMISSAIRE SUPPLEANT	BAROU	Nelly
COMMISSAIRE SUPPLEANT	FONTAINE	Antoine

COMMISSAIRE SUPPLEANT	LEFEVRE	Ludmilla
COMMISSAIRE SUPPLEANT	SCIUME	Emilie
COMMISSAIRE SUPPLEANT	TAVERNIER	Gérard
COMMISSAIRE SUPPLEANT	ZINI	Michel
COMMISSAIRE SUPPLEANT	SAINT JEAN	Dominique
COMMISSAIRE SUPPLEANT	MONTMARTIN	Loïc
COMMISSAIRE SUPPLEANT	ALVAREZ	Chloé
COMMISSAIRE SUPPLEANT	BRONDELLE	Thierry
COMMISSAIRE SUPPLEANT	DARGNAT	Sébastien

5 Constitution des différentes commissions municipales

Monsieur le Maire propose de créer sept commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil :

- Commission Election,
- Commission Animation,
- Commission Service à la personne
- Commission Urbanisme
- Commission Voirie,
- Commission Ecole,
- Commission Communication.

Monsieur le Maire propose que le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission soit variable en fonction des candidatures d'élus sur les diverses thématiques, chaque membre pouvant faire partie de une à cinq commissions.

Les commissions municipales comportent au maximum 4 membres, chaque membre pouvant faire partie d'une à cinq commissions.

le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des commissions suivantes :

1 - Commission Election :

- Mme Nathalie FOREL
- Mme Sylvie CHARDAIRE
- Mme Fabienne FAUVET
- Mme Chantal LIOTARD

2 - Commission Animation,

- Mme Nathalie FOREL
- Mme Sylvie CHARDAIRE
- Mme Fabienne FAUVET
- Mme Chantal LIOTARD

3 - Commission Service à la personne,

- Mme Nathalie FOREL

- Mme Sylvie CHARDAIRE
- Mme Fabienne FAUVET
- Mme Chantal LIOTARD

4 - Commission Urbanisme /

- M. Patrice MARMONNIER
- Mme Annie CELLE
- M. Patrick MOUNIER
- M. Denis SAINTOT

5 - Commission Voirie :

- M. Patrice MARMONNIER
- Mme Annie CELLE
- M. Patrick MOUNIER
- M. Denis SAINTOT

6 - Commission Ecole :

- M. Farid CHERIET
- M. Victor LEPOINTE
- Mme Fabienne FAUVET

7 - Commission Communication :

- M. Victor LEPOINTE
- Mme Nathalie FOREL
- Mme Annie CELLE
- M. Denis SAINTOT

6 l'Appel à projet numérique du rectorat

Monsieur le Maire, présente aux membres du Conseil Municipal la proposition d'appel à projet numérique du rectorat, destiné à soutenir le développement de l'innovation numérique pour l'éducation dans les écoles maternelles et élémentaires des communes rurales.

Monsieur le Maire explique que dans le cadre du projet global, la subvention de l'État couvre 50 % de la dépense engagée pour chaque école et est plafonnée à 7 000 € pour chacune d'entre elles. Pour être éligible, la dépense engagée pour chaque école devra s'élever à minima à 3 000 € (bénéficiant ainsi d'une subvention de l'État de 1 500 €).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise Monsieur. Le Maire, à la réalisation de ce projet, et à signer toutes pièces utiles,

7 modalités et prix de vente des terrains municipaux

Monsieur le Maire, explique aux membres du Conseil Municipal la nécessité pour la commune de vendre des terrains communaux de 1340 m² en terrain constructible.

Ces terrains se présentent en 2 lots :

Un lot de 640 m²

Un lot de 700 m²

Le maire informe les membres du Conseil Municipal de l'estimation par la Direction Départementale des Finances Publiques de la Loire, Mission Domaniale, le prix de vente à 73 €/m² soit 100 000 € pour les deux lots.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal opte pour la vente de gré à gré au prix de 100 €/m²

8 : Choix de l'entreprise pour les travaux de l'école

Monsieur le Maire, explique aux membres du Conseil Municipal, suite à la délibération du 27 avril 2020, concernant la rénovation intérieure du bâtiment scolaire plusieurs entreprises avaient répondu à notre demande.

Après une consultation d'entreprises, la société CD DECO a été choisie pour un budget de 16.228,00 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le choix de l'entreprise.

9 : Choix du Maître d'œuvre pour l'extension de la salle des fêtes et aménagement de la place attenante à la salle Jean Ferrat

Monsieur le Maire, explique aux membres du Conseil Municipal, suite à la délibération du 2 décembre 2019, concernant l'extension de la salle des fêtes Jean Ferrat, nous avons reçu 7 propositions viables, et une n'a pas répondu au formalisme de la dématérialisation de la procédure.

Monsieur le Maire indique, que la commission d'appel d'offre s'est réunie mardi et jeudi soir pour choisir le cabinet d'architecte qui aura la responsabilité de prendre en charge ce projet.

Après avoir comparé les offres, la commission d'Appel d'offre a retenu l'Atelier DT, domicilié à Vaugneray code postal 69670.

Le Conseil Municipal prend acte du choix du Maître d'œuvre.

10 : Révision du tarif de la Redevance Assainissement

Monsieur Le Maire rappelle les tarifs, fixés par la délibération du 24 mai 2019, appliqués par la SUEZ au titre de la part communale assainissement afin de mettre les tarifs en adéquation avec ceux pratiqués par les autres communes membres de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien :

A savoir prix moyen des 14 Communes :

- Le prix de 1.54 € par mètre cube d'eau consommé
- Une prime fixe annuelle de 67,00 €

Monsieur Le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la révision du tarif de cette redevance d'assainissement. Il est proposé, pour équilibrer à terme le budget assainissement de fonctionnement, de procéder à des augmentations graduelles du tarif (part fixe et variable)

Après avoir délibéré (avec une voie contre), le Conseil Municipal décide d'appliquer à partir du 1 juin 2020 :

- Le prix de 0.90 € par mètre cube d'eau consommé
- Une prime fixe annuelle de 48,00 €

11 : Vote du taux d'imposition

Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Décide de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2019

12 : DM1 Budget Général

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2020

COMPTES DEPENSES

Chapitre	Article	Nature	Montant
012	64111	Rémunération principale	-51.000,00
012	6411	Personnel Titulaire	+51.000,00
65	65748	Subvention	-1.000,00
65	6574	Subvention de fonctionnement	+1.000,00

COMPTES RECETTES

Chapitre	Article	Nature	Montant
75	758	Produit divers de gestion courante	-2.000,00
75	7588	Autres Produits divers de gestion courante	+2.000,00

13 : DM2 Budget Général

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de crédits supplémentaires suivants, sur le budget de l'exercice 2020

COMPTES DEPENSES

Chapitre	Article	Nature	Montant
20	2051	Concessions et droit similaires	+ 1350.00

COMPTES RECETTES

Chapitre	Article	Nature	Montant
040	21318	Autres Batiments public	+1.350,00

14 : DM1 Budget Assainissement

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2020

COMPTES DEPENSES

Chapitre	Article	Nature	Montant
041	2315	Inst matériel et outillage technique	-9000
23	2315	Inst matériel et outillage technique	+9000
21	21531	Réseau d'adduction d'eau	-8553.32
21	2158	Autres	+8553.32
011	61558	Autres	-500
011	6155	Entretien et réparation sur biens mobiliers	+500
011	6287	Remboursement de frais	-4000
011	628	Divers	+4000

15 : DM2 Budget Assainissement

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de crédits supplémentaires suivants, sur le budget de l'exercice 2020

COMPTES DEPENSES

Chapitre	Article	Nature	Montant
21	2158	Autres	+0.01

COMPTES RECETTES

Chapitre	Article	Nature	Montant
001	001	Reprise de résultat	+0.01

16 : DM1 Budget CCAS

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de crédits supplémentaires suivants, sur le budget CCAS de l'exercice 2020

COMPTES DEPENSES

Chapitre	Article	Nature	Montant
011	6232	Fêtes et cérémonie	0.09

COMPTES RECETTES

Chapitre	Article	Nature	Montant
002	002	Exédent Antérieurs Reportés	0.09

QUESTIONS DIVERSES

- **Déménagement de l'école**
- **Synthèse des travaux de voirie**
- **Entretien avec un agent en arrêt maladie**